



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents : **19**
Votants : **21**

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit juin, s'est réuni sous la présidence de Michel DELAMAIRE, Maire.

Etaient présents :

Martine BRASSEUR, Jérôme CARLE, Michel DELAMAIRE, Caroline GERVY-FUCHS, Olivier LAFFAILLE, Martine LEPAGE, Didier MARTIN, Marlène KAPPS, Caroline MIGNATON, Caroline MOIROUD, Saïd OUMAZOUZ, Alexia PENNAMEN, Sylvie PETIN, Philippe REYZ, Jean-Marie ROLLET, Sarah AUBRY-BIGNON, Gaëlle POSTEL, Thomas MAURELLI, Catherine DOTTARELLI.

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine HELLARD à Olivier LAFFAILLE
Christophe LELAIT à Catherine DOTTARELLI

Absents :

Michel FREMIN
Driss TAZI

Secrétaire de séance : Caroline MOIROUD

* * * *

Monsieur Michel DELAMAIRE procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate que le quorum est atteint et proclame la séance ouverte.

Monsieur Philippe REYZ a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Yannick GAUTIER est présenté au Conseil municipal en tant que nouveau directeur général des services.

Monsieur DELAMAIRE annonce que désormais, les séances du Conseil municipal seront diffusées en direct en ligne sur la page Facebook de la commune.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2026.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°2	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

Madame Catherine DOTTARELLI déclare avant le vote qu'a été apprécié la participation des élus de l'opposition à l'élaboration du règlement intérieur, d'autant que la plupart des modifications apportées étaient également souhaitées par leur groupe.

Madame Catherine DOTTARELLI poursuit en regrettant l'absence d'intégration de la possibilité d'inscrire une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal via une demande (sous quelque forme que ce soit, dont pétition) réunissant 5% des électeurs inscrits sur la commune.

Monsieur DELAMAIRE répond que la question de l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal est déjà réglée au sein du CGCT, et qu'ainsi il n'y a pas d'intérêt à reproduire les règles du CGCT au sein du règlement intérieur dès lors qu'il y est lui-même soumis.

VU l'article L.2121-8 du CGCT qui régit l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

CONSIDERANT la liberté du Conseil de se donner des règles de fonctionnement propres sous réserve du respect des dispositions réglementaires, législatives et constitutionnelles,

CONSIDERANT les échanges avec l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal via un groupe de travail dédié,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : C. LELAIT et 4 ABSTENTIONS : C. DOTTARELLI, S. AUBRY-BIGNON, T. MAURELLI, G. POSTEL) :

✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°3	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	RAPPORTEUR Olivier LAFFAILLE
--	--	---

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance, Monsieur Didier MARTIN, et quitte la salle avant le vote.

VU les articles L.1612-12 et suivants du CGCT,

VU les dispositions de l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°10 du 16 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

VU la délibération N°8 du 30 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025,

VU la délibération n°4 du 15 décembre 2025 portant décision modificative 2025,

VU le rapport présenté en commission finances en date du 29 mai 2026,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDERANT que Monsieur Didier MARTIN a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

CONSIDERANT que M. Michel DELAMAIRE, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Sur le rapport d'Olivier LAFFAILLE, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents (à l'exception de Monsieur DELAMAIRE, maire, ne pouvant prendre part au vote et étant sorti de la salle) et représentés :**

- ✓ **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la ville de Feucherolles
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs du budget principal tels que résumés ci-dessous :

Résultats en € Budget Principal

Fonctionnement en € :

Dépenses :

Prévus :	5 381 605,18
----------	--------------

Réalisées :	4 631 111,50
-------------	--------------

Recettes :

Prévus :	4 965 235,00
----------	--------------

Réalisées :	4 987 690,48
-------------	--------------

Résultats d'exécution 2025 en fonctionnement :	356 578,98
--	------------

Excédent de fonctionnement de 2024 reporté en 2025 :	416 370,18
--	------------

Résultats de l'exercice 2025 en fonctionnement :	772 949,16
--	------------

Investissement en € :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Dépenses :

Prévus : 2 357 780,43

Réalisées : 1 357 405,23

Recettes :

Prévus : 2 707 216,27

Réalisées : 1 280 316,81

Dont affectation du résultat : -

Résultats d'exécution 2025 en investissement : - 77 088,42

Solde d'exécution d'investissement de 2024 reporté en 2025 : - 349 435,84

Résultats de l'exercice 2025 en investissement : - 426 524,26

Résultat de l'exercice 2025 global en € : 346 424,90

Solde des restes à réaliser en investissement de l'exercice 2025 en € : 183 599,18

Restes à réaliser en dépenses : - 341 175,91

Restes à réaliser en recette : 524 775,09

Résultats définitifs 2025 en € : 530 024,08

- ✓ **DIT** que ces résultats, après affectation, seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026.

DÉLIBÉRATION
15/06/2026 - N°4

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR 2026

RAPPORTEUR
Olivier LAFFAILLE

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2026, approuvant le CFU 2025 de la commune,

VU le rapport présenté en commission finances en date du 29 mai 2026,

CONSIDERANT le déficit du solde d'exécution de la section d'investissement de 426 524.26€, ainsi que le solde excédentaire de la reprise des restes à réaliser à hauteur de 183 599.18 €, le besoin de financement s'élève à 242 925.08€ qu'il convient d'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat,

Sur le rapport d'Olivier LAFFAILLE, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AFFECTE** le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement d'un montant de 796 286.02€ pour partie, soit 242 925.08€ en section d'investissement au compte 1068 « excédent



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

de fonctionnement capitalisé ». Le solde d'un montant de 553 360.94€ sera repris en fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté ».

✓

Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2026 (budget supplémentaire).

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°5	ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026	RAPPORTEUR Olivier LAFFAILLE
--	---	---

VU l'article 1612-11 du CGCT selon lequel le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

VU le rapport présenté en commission finances en date du 29 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2025 et les résultats de l'année 2025,

CONSIDERANT l'équilibre et la cohérence du BP 2026, le principal mouvement consiste donc à affecter le résultat excédentaire 2025,

Sur le rapport d'Olivier LAFFAILLE, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ADOpte** le budget supplémentaire tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	242 925,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	341 175,91	524 775,09
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 426 524,26	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		767 700,17	767 700,17
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	542 875,94	-10 485,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 553 360,94
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		542 875,94	542 875,94
TOTAL DU BUDGET (5)		1 310 576,11	1 310 576,11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°6	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026-2032	RAPPORTEUR Olivier LAFFAILLE
--	--	---

VU l'article 1612-30 du CGCT,

VU le rapport présenté en commission finances en date du 29 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre de gouvernance financière partagé lui permettant de piloter ses investissements, préserver ses équilibres budgétaires et garantir une utilisation rigoureuse des deniers publics,

CONSIDERANT le fait que le RBF est un outil de gouvernance destiné à accompagner les élus dans la conduite de leurs politiques publiques, à sécuriser l'action administrative et à garantir une gestion financière responsable au service des habitants,

Sur le rapport d'Olivier LAFFAILLE, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°7	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2026 DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION DE CINQ ABRIS VOYAGEURS SUR LE PARKING DU COLLEGE JEAN MONNET	RAPPORTEUR Jean-Marie ROLLET
--	---	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Département des Yvelines en date du 3 avril 2026 relatif au programme 2026 de répartition du produit des amendes de police,

VU le rapport présenté en commission environnement, cadre de vie et travaux en date du 3 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'attente et de sécurité des élèves empruntant les transports scolaires au niveau du collège Jean Monnet,

CONSIDERANT que le parking du collège a été réaménagé en 2023 et que l'installation d'abris voyageurs constitue le complément nécessaire à cet aménagement afin d'assurer la protection des usagers contre les intempéries,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation de cinq abris voyageurs sur les quais du parking du collège Jean Monnet,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 42 661,00 € HT selon le devis établi,

CONSIDERANT que le Département des Yvelines peut accorder une subvention plafonnée à 80 % du montant subventionnable des travaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre de gouvernance financière partagé lui permettant de piloter ses investissements, préserver ses équilibres budgétaires et garantir une utilisation rigoureuse des deniers publics,

Sur le rapport de Jean-Marie ROLLET, après en avoir délibéré,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Yvelines, au titre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police, une subvention au taux et au montant maximum pour l'opération d'installation de cinq abris voyageurs sur le parking du collège Jean Monnet à Feucherolles.
- ✓ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- ✓ **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge sur le budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au dépôt du dossier de demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°8	DEMANDE DE SUBVENTION – BUDGET PARTICIPATIF ET ECOLOGIQUE DE LA REGION IDF	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--	---	--

Une proposition d'amendement du maire a été votée à l'unanimité afin de rajouter l'abri à vélos au sein de l'école Bernard Deniau parmi les projets subventionnables identifiés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention de la région régissant les candidatures du budget participatif et écologique de la région Île-de-France,

VU le rapport présenté en commission environnement, cadre de vie et travaux en date du 3 juin 2026,

CONSIDERANT la date limite de dépôt des projets au 15 septembre 2026,

CONSIDERANT le projet d'amendement du maire et sa mise aux voix, qui a recueilli l'unanimité,

CONSIDERANT l'identification des projets suivants comme susceptibles d'être lauréats, au regard des conditions du règlement d'intervention :

- Acquisition d'un véhicule électrique (zéro émission),
- Installation d'un système de récupération d'eau de pluie au Centre Technique Municipal,
- Fourniture et pose d'un abris vélos sécurisé en Coeur de Village,
- Implantation de panneaux photovoltaïques sur le vestiaire du football,
- Fourniture et plantation d'arbres pour l'opération "1 arbre, 1 naissance".
- Acquisition d'un broyeur à végétaux pour limiter la production de déchets végétaux et la valoriser *in situ* dans nos massifs plantés.
- Abri à vélos au sein de l'école Bernard Deniau.

Sur le rapport de Jean-Marie ROLLET, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Région Île-de-France, au titre de son budget participatif et écologique, une subvention au taux et au montant maximum pour les projets suivants :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

- Acquisition d'un véhicule électrique (zéro émission),
- Installation d'un système de récupération d'eau de pluie au Centre Technique Municipal,
- Fourniture et pose d'un abris vélos sécurisé en Coeur de Village,
- Implantation de panneaux photovoltaïques sur le vestiaire du football,
- Fourniture et plantation d'arbres pour l'opération "1 arbre, 1 naissance",
- Acquisition d'un broyeur à végétaux pour limiter la production de déchets végétaux et la valoriser *in situ* dans nos massifs plantés,
- Abris à vélos au sein de l'école Bernard Deniau.

au titre des thématiques « Espaces verts et biodiversité », « Vélo et mobilités propres du quotidien », « Energies renouvelables et efficacité énergétique » ainsi que « Santé environnementale ».

- ✓ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique qui sera déposé sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr>
- ✓ **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge sur le budget communal.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au dépôt du dossier de demande de subvention.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°9	REVISION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION A.L.S.H POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027	RAPPORTEUR Alexia PENNAMEN
--	---	---

Madame Sarah AUBRY-BIGNON demande pourquoi les tarifs de la restauration scolaire augmentent de 1,5% ; Madame Alexia PENNAMEN explique que cela est dû à une hausse de l'indice des prix du prestataire. Monsieur DELAMAIRE souligne que grâce à la bonne négociation de Madame PENNAMEN, la commune ne subit qu'une augmentation de 1,5%, contre les 3,15% demandés par le prestataire. Cette augmentation est conjoncturelle avec l'augmentation du prix du personnel, du carburant et de l'énergie.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le fait que la commune de Feucherolles est organisatrice de services de restauration scolaire et accueils périscolaires des écoles publiques, ainsi que du service de restauration de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

CONSIDERANT que l'évolution des coûts de ces services contraignent à une révision annuelle des tarifs des services de restauration et accueils périscolaire ; la contribution actuellement demandée aux familles pour le périscolaire est inférieure au coût réel,

CONSIDERANT les aides complémentaires octroyées par la municipalité sous conditions de ressources, sur la base du quotient familial,

CONSIDERANT la hausse de l'indice des prix du prestataire CONVIVIO de 1,5%,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

RESTAURATION SCOLAIRE Tarifs 2025/2026		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ
Tarif unitaire <u>Occasionnel</u> 7.79€	1 jour/semaine <u>HORS Commune</u>	70.04 € <u>93.54€</u>	58.26 €	45.20 €
	2 Jours/semaine <u>HORS Commune</u>	141.28 € <u>187.08€</u>	113.03 €	90.42 €
	3 jours/semaine <u>HORS Commune</u>	211.93 € <u>280.62€</u>	169.54 €	135.63 €
	4 jours/semaine <u>HORS Commune</u>	282.57€ <u>374.16€</u>	226.06 €	180.85 €
PAI	Coût Par jour	1.89 €	-	-

<u>ÉTUDE surveillée</u> (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	56,28 €	95.68 €	133,95 €	165,48 €
<u>Hors Commune</u>	<u>73.16€</u>	<u>124.38€</u>	<u>174.13€</u>	<u>215.12€</u>

➤ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2026.

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
<u>TARIF ANNUEL</u> : 111 € / <u>144.30€</u>
➤ Le paiement sera encaissé janvier 2027.

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€	TARIF <u>Hors Commune</u>
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	3.67 €	3.52 €	3,33 €	<u>4.77€</u>
	2 ^{ème} enfant	3.52 €	3.33 €	2.69 €	<u>4.57€</u>
	3 ^{ème} enfant	3.33 €	2.69 €	1.98 €	<u>4.33€</u>
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	6,45 €	5.63 €	4.15 €	<u>8.38€</u>
	2 ^{ème} enfant	5.96 €	5.03 €	3.75 €	<u>7.74€</u>
	3 ^{ème} enfant	5.78 €	4,31 €	2.76 €	<u>7.51€</u>
PASSERRELLE	Coût Par jour	3.44 €	-	-	<u>4.74€</u>

Sur le rapport d'Alexia PENNAMEN, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour 2026 et 2027 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

- ✓ **APPROUVE** l'application de la grille de répartition des allocataires au 31/12/25 transmise par la Caisse des allocations familiales (CAF) pour la prise en charge par la commune des services périscolaires et restauration ;
- ✓ **APPROUVE** l'application d'une augmentation de 1,5% des tarifs de restauration 2026/2027, hors pénalités ;
- ✓ **APPROUVE** l'application pour les familles domiciliées hors commune, en cas d'acceptation de leur demande de dérogation pour une scolarisation sur Feucherolles, de la tarification « hors commune » sans application du quotient familial pour la restauration scolaire et les activités périscolaires (restauration scolaire ; accueil du matin et du soir) ;
- ✓ **APPROUVE** l'application du tarif réservé aux Feucherollais aux enfants du personnel communal ainsi qu'aux enfants dont au moins l'un des parents exerce une activité professionnelle sur Feucherolles.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°10	CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE DAVRON – 2026-2027	RAPPORTEUR Alexia PENNAMEN
---	---	---

Madame Catherine DOTTARELLI exprime sa sidération quant à l'absence de participation financière de la commune de Davron pendant de nombreuses années à ces frais d'écologie. Madame PENNAMEN souligne que les frais annuels par enfant en maternelle s'élèvent à 973 € et à 488 € par enfant en élémentaire, et qu'il s'agit de tarifs fixés par arrêté préfectoral, identiques pour tout le monde et pour toutes les communes.

Monsieur DELAMAIRE rappelle, pour contexte, que la commune de Davron a fait le choix de fermer son école primaire en 2016 et que Feucherolles a toujours accueilli gratuitement les enfants de Davron sans retour ni aucune contribution financière. Il souligne que cette délibération répond à la question de savoir si c'est au contribuable de Feucherolles de payer pour les enfants d'une autre commune scolarisés sur Feucherolles, sachant que les frais annuels reflètent les dépenses en fournitures, sorties, livres, transports et la piscine.

Monsieur DELAMAIRE évoque le fait qu'au sein de l'intercommunalité, des accords de réciprocité sont mis en place dans les cas où les communes concernées disposent d'écoles, ce qui ne peut être le cas en raison de la fermeture de l'école de Davron. En l'espèce, le maire de Davron a souligné à plusieurs reprises le fait que ce choix a permis à sa commune de réaliser 50 000 € d'économies. Monsieur DELAMAIRE affirme que ce n'est pas au contribuable feucherollais de supporter cette économie. Monsieur DELAMAIRE explique que cette délibération vient en complément de la précédente dans la mesure où c'était également le contribuable feucherollais qui supportait les tarifs sociaux pour les enfants de Davron, qui n'avait rien mis en place. De plus, le dispositif de solidarité par la prise en charge du FPIC au niveau de l'intercommunalité ayant disparu, les communes sont en droit de faire le point sur leurs recettes et leurs dépenses.

Madame PENNAMEN déclare que pour la rentrée 2026-2027, six enfants seront concernés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Répondant à la question de savoir si la commune de Davron refuse la mise en place de cette convention, Monsieur DELAMAIRE déclare que le maire de Davron s'attendait depuis plusieurs années à ce qu'un tel dispositif soit appliqué ; Madame PENNAMEN ajoute qu'en cas de refus, Davron pourra toujours se tourner vers d'autres communes de l'intercommunalité pour accueillir ses enfants, telle que Crespières, qui dépend de la même circonscription académique que Feucherolles – tout en pointant le fait que les tarifs de cette commune sont légèrement plus élevés qu'à Feucherolles.

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT le fait que plusieurs enfants résidents de la commune de Davron sont régulièrement scolarisés dans les écoles de la commune de Feucherolles,

CONSIDERANT la formalisation des relations financières entre les deux communes par convention, laquelle précisera les modalités de cette participation,

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du Conseil municipal de Feucherolles, celle-ci requiert la signature du maire de Davron suite à l'approbation du Conseil municipal de ladite commune afin d'entrer en vigueur,

Sur le rapport d'Alexia PENNAMEN, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention de participation aux frais de scolarité des enfants résidant à Davron pour l'année scolaire 2026-2027,
- ✓ **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette convention.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°11	TRANSFERT D'UNE CLASSE DE MATERNELLE DE L'ECOLE LA TROUÉE VERS L'ECOLE DENIAU	RAPPORTEUR Alexia PENNAMEN
---	--	---

Une proposition d'amendement du maire a été votée à l'unanimité afin de demander à l'Éducation nationale, par la voix de l'inspectrice d'académie, du directeur académique de l'éducation nationale, du recteur de l'académie de Versailles, de suspendre la fermeture de classe annoncée à la rentrée 2026, et de décider d'une année blanche sans fermeture de classe pour l'ensemble des écoles publiques de Feucherolles, à compter de la rentrée 2026. Cette demande vise à permettre à la municipalité de finaliser sereinement la réorganisation des effectifs et des locaux, dans l'intérêt des élèves et des familles.

Madame Gaëlle POSTEL demande si cette mesure permettra de minimiser les doubles ou triples niveaux ; Madame PENNAMEN répond qu'il n'y aura plus de triples niveaux en maternelle, mais que des doubles niveaux seraient maintenus en raison d'une augmentation d'élèves en maternelle. Le regroupement des deux écoles est pensé pour éviter les doubles niveaux en élémentaires, mais cette décision dépend de l'Education nationale. Actuellement, à l'école La Trouée, les quatre classes sont en doubles niveaux ; si la fermeture d'une classe à l'école Bernard Deniau est maintenue par le DASEN, des doubles niveaux devront être mis en place – raison pour laquelle Madame PENNAMEN demande une année blanche.

Madame DOTTARELLI s'interroge sur le nombre d'enfants par classe prévu, comme conséquence de ces mesures. Madame PENNAMEN explique qu'il y aura nécessairement un plus grand nombre



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

d'élèves en raison du regroupement des écoles, mais que le nombre maximum par classe fixé par l'Education nationale est de 24. Monsieur DELAMAIRE rappelle qu'en 2024 et 2025, deux classes ont été fermées à La Trouée et que par la suite le Conseil municipal avait acté à l'unanimité la démolition et la reconstruction de cette école. Cette troisième fermeture successive se place dans un contexte de vieillissement de la population et de baisse de la natalité, le risque étant qu'une des deux écoles ferme définitivement sans anticipation de la part de la commune. Monsieur DELAMAIRE insiste sur le fait qu'une partie de l'école est sortie de terre il y a quelques années, et qu'une grande partie des bâtiments existants ont été rénovés récemment ; de plus, la commune dispose d'une réserve de locaux pouvant accueillir sans difficulté l'ensemble des classes, moyennant réorganisation. Madame PENNAMEN ajoute que sur les six classes du bâtiment de l'école Deniau, cinq sont actuellement occupées, laissant de fait déjà une place. Selon elle, l'important est de raisonner non pas en groupe scolaire mais en classes, gage de l'attractivité du village.

Madame Sarah AUBRY-BIGNON affirme que de nombreux parents sont inquiets suite à cette annonce ; Madame PENNAMEN trouve cela tout à fait justifié, notamment par la crainte des doubles ou triples niveaux, ou encore de classes en préfabriqué. Monsieur DELAMAIRE explique que c'est précisément pour cette raison qu'il a ajouté un amendement actant la demande d'une année blanche.

Madame PENNAMEN déclare que pour les maternelles à La Trouée, 25 enfants sont concernés, dont des fratries : c'est pourquoi la rentrée 2027-2028 sera stratégique, notamment par des réflexions au plus tôt, dès cet automne, sur la mise en place de navettes. Madame POSTEL estime que des enfants en maternelle sont trop petits pour les trajets en minibus, en raison de l'affect. Monsieur DELAMAIRE répond que c'est pour cette raison que va être réétudiée la dépose des enfants à Deniau.

VU l'article L.2121-30 du CGCT et l'article L.212-1 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT l'information par l'académie de Versailles d'une fermeture de classe du groupe scolaire Bernard Deniau,

CONSIDERANT les actions engagées par la commune afin de privilégier l'efficience et la cohérence des ouvertures et fermetures des classes sur la commune, en lien avec la baisse de la natalité,

CONSIDERANT les actions engagées par la commune et le transfert de la dernière classe de maternelle à niveaux multiples de l'école La Trouée vers l'école Bernard Deniau, qui compte deux classes de maternelles et dont les locaux permettent d'accueillir une classe supplémentaire dès la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDERANT qu'il est impératif de stabiliser l'offre éducative sur l'ensemble du territoire communal, alors même que les groupes scolaires ont déjà fait l'objet de fermetures de classe en 2024 et 2025 et qu'une nouvelle fermeture de classe à la rentrée 2026 pénaliserait lourdement l'offre éducative sur la commune,

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles prépare la fusion des deux groupes scolaires à la rentrée 2027, avec un regroupement sur le site de Deniau,

CONSIDERANT le projet d'amendement du maire et sa mise aux voix, qui a recueilli l'unanimité,

Sur le rapport d'Alexia PENNAMEN, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : C. LELAIT, S. AUBRY-BIGNON, G. POSTEL, C. DOTTARELLI) :

- ✓ **APPROUVER** le transfert de la classe de maternelle du groupe scolaire La Trouée vers le groupe scolaire Bernard Deniau,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

- ✓ **DECIDE** que ce transfert sera effectif dès la rentrée scolaire 2026-2027,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert en lien avec le représentant de l'Etat et l'académie,
- ✓ **DEMANDE** à l'Éducation nationale, par la voix de l'inspectrice d'académie, du directeur académique de l'éducation nationale, du recteur de l'académie de Versailles, de suspendre la fermeture de classe annoncée à la rentrée 2026, et de décider d'une année blanche sans fermeture de classe pour l'ensemble des écoles publiques de Feucherolles, à compter de la rentrée 2026. Cette demande vise à permettre à la municipalité de finaliser sereinement la réorganisation des effectifs et des locaux, dans l'intérêt des élèves et des familles.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°12	RECTIFICATIF - ACQUISITION DU 43 GRANDE RUE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
---	--	--

VU les articles L.2411-11 et L.1311-13 du CGCT,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du cœur de village et l'acquisition préalable de ce bien par l'EPFIF pour le compte de la commune, conformément à la convention d'intervention foncière,

CONSIDÉRANT l'omission par l'EPFIF du montant TTC, il convient dès lors de modifier la délibération n°6 adoptée lors du Conseil municipal du 20 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le prix TTC est de 806 800€ TTC (804 000€ HT),

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le rachat par la commune de la maison située au 43 Grande Rue auprès de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France au prix de 806 800 TTC €,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et procéder à la signature de l'acte de vente,
- ✓ **DIT** que l'office notarial de Crespières sera chargé de la conclusion de la vente entre les parties,
- ✓ **DIT** que le prix de cette acquisition est inscrit au budget supplémentaire 2026 de la commune.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°13	ADHESION A L'AMIF	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
---	--------------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'AMIF, dont 80% des communes franciliennes sont adhérentes, qui assure la représentation des élus locaux auprès des instances régionales et étatiques, ainsi que les services dont bénéficient les membres (information, commissions, salons, etc.),

CONSIDÉRANT le prix de la cotisation 2026 de 277,84€ TTC (3020 x 0,092€ / habitant),



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser la commune à adhérer à l'AMIF en 2026,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2026,
- ✓ **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents aux relations de la commune avec l'AMIF.

DÉLIBÉRATION 15/06/2026 - N°14	ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE INTERNET	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
---	--	--

Monsieur Thomas MAURELLI demande en quoi cela consiste ; Monsieur DELAMAIRE explique que l'association accompagne la commune dans les éléments qu'elle met à disposition du public pour faciliter les démarches administratives et la communication concernant les démarches en ligne.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'association Ville Internet, qui accompagne les collectivités dans leurs démarches de développement numérique et d'e-administration,

CONSIDERANT le prix de la cotisation 2026 de 277,84€ TTC (3020 x 0,092€ / habitant),

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Feucherolles à l'association Ville Internet pour une durée de 3 ans ;
- ✓ **AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle de 218,89 €, soit 656,67 € au total sur la durée de l'adhésion ;
- ✓ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits du budget de fonctionnement,
- ✓ **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents aux relations de la commune avec l'association Ville Internet.

INFORMATIONS

Madame Martine BRASSEUR informe le Conseil municipal, après avoir évoqué le sujet en commission environnement, que l'Etat a engagé une procédure de classement de la forêt de Marly. L'objectif est de mieux protéger juridiquement les massifs sur le long terme, face aux changements de positionnement des élus se succédant. La procédure consiste en une première phase d'étude puis dans un second temps de concertation du public. Le classement concerne essentiellement du domaine public, mais aussi un peu de parcelles privées. Monsieur DELAMAIRE souligne le fait que le Conseil devra se montrer vigilant quant à la délimitation géographique du classement, celui-ci pouvant générer des contraintes pour les particuliers et les exploitations agricoles.

Madame AUBRY-BIGNON demande si ce classement impliquera des normes en termes d'agroforesterie ; Monsieur DELAMAIRE répond que le classement implique une gestion par l'ONF, devenu un exploitant forestier, dont l'objectif est de rentabiliser au maximum. Madame BRASSEUR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

précise que cela ne changera pas grand-chose dans les faits, les enjeux étant le maintien naturel de tel chemin ou de tel passage. Monsieur MAURELLI interroge le Maire sur les risques encourus si l'on ne procédait pas au classement ; Monsieur DELAMAIRE précise que la procédure est à l'initiative de l'Etat, et que la commune n'a été que consultée. Monsieur MAURELLI souhaite connaître la nature des menaces liées à ce classement ; Monsieur DELAMAIRE répond que cela concerne l'interdiction de la construction de cabanes et de pâturages pour les animaux, en lisière des murs d'enceinte, anciennement propriété royale de chasse. Il poursuit en expliquant avoir exprimé son total désaccord à l'inscription d'une continuité (sauf couloirs écologiques) sur des espaces non boisés, au risque de pénaliser les propriétaires pour l'évolution de leurs biens. Madame BRASSEUR ajoute que le classement permettra aussi d'éviter les coupes « sauvages » d'arbres protégés par des particuliers.

Suite à la présentation du rapport annuel de SUEZ concernant l'assainissement, Monsieur Jérôme CARLE annonce que la question des PFAS est actuellement étudiée par le syndicat pour connaître les indicateurs de rejet.

Points dossiers CCGM

Madame Martine LEPAGE évoque la question de l'accès aux médecins sur la commune. Après plusieurs réunions avec l'ARS, celle-ci a changé d'avis : initialement, la commune n'était pas considérée comme une zone blanche, mais depuis peu elle commence à pointer du doigt le vieillissement des médecins du village. Elle affirme qu'est en cours la contractualisation d'une politique de santé avec l'ARS concernant notamment le renforcement des soins de proximité, avec l'ensemble des professionnels de santé. En matière d'action sociale intercommunale, la CCGM souhaite harmoniser les services existants, notamment les tarifs des centres de loisirs (compétence intercommunale).

Madame LEPAGE annonce que des réflexions sont en cours concernant le cimetière, avec des problématiques pratiques se présentant (l'existence de concessions perpétuelles, le manque de moyens humains et matériels, la reprise par la commune des concessions abandonnées, etc.).

Monsieur ROLLET fait le point sur les sujets évoqués en commission environnement : le dispositif écoparc, la collecte et le traitement des déchets, avec à compter de la rentrée la collecte des ordures ménagères résiduelles une fois par semaine, et la question à venir de l'optimisation de la collecte du verre. A été particulièrement défendue l'idée d'un maintien des services existants aujourd'hui, plutôt qu'une baisse de la fréquence des services due à l'harmonisation des pratiques des communes de la CCGM.

Concernant les transports, le renforcement de l'offre va être étudiée prochainement via un audit du territoire, et sera abordée la question du centre opérationnel de bus. S'agissant des mobilités douces, le devenir de la piste cyclable sur la RD307 a été abordée pour enfin sortir de la situation ubuesque qui fait qu'elle n'est pas entretenue aujourd'hui en raison de l'absence de réception officielle des travaux due à des malversations. Madame DOTTARELLI demande s'il y aura donc une réception officielle des travaux, ce à quoi Monsieur ROLLET répond que oui, l'idée étant de bénéficier d'une véritable piste cyclable, entretenue et qui ne se dégrade pas.

Monsieur DELAMAIRE annonce que la position de la commune concernant la méthodologie de la révision du SCOT a été entendue par la CCGM, car la commission dédiée sera composée de deux représentants par commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

Monsieur DELAMAIRE annonce que la concertation menée auprès des riverains de la RD30 et RD307 a conduit à un avis unanime concernant l'abaissement de la vitesse à 50km/h, et que les services sont déjà en contact avec les équipes du département pour mettre cela en place.

DECISION DU MAIRE

DECISION N° 3/2026

PROROGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE – PROGRAMME DEPARTEMENTAL ADPA

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal du 30/03/26 donnant délégations au maire,

VU la précédente convention de financement de l'étude de requalification du cœur de village conclue entre le Conseil départemental et la commune de Feucherolles, au titre du programme départemental « Aide à la définition des projets d'aménagement » (ADPA),

CONSIDERANT le projet d'aménagement du cœur de village et la nécessité pour la commune de bénéficier des dispositifs d'aides et de financements existants,

CONSIDERANT la demande de prorogation d'un an de ladite convention et son acceptation par le Président du Conseil départemental,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec le Conseil départemental des Yvelines la prorogation de la convention de financement de l'étude de requalification du cœur de village, portant sa nouvelle échéance au 28 novembre 2026,

ARTICLE 2 : de rendre compte lors du prochain Conseil municipal de la présente décision qui sera notifiée au Conseil départemental des Yvelines.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

QUESTIONS ORALES

Question n°1 du groupe « Changeons en confiance »

« Nous vous avons adressé une lettre visant à nous éclairer sur votre position vis-à-vis de la CCGM sur les projets d'immobilier commercial qui vont jouxter notre commune et qui vont être à l'ordre du jour pour le SCoT avec la question du dépôt de bus d'IDF Mobilités. Vous ne nous avez pas répondu. Pouvons-nous connaître vos intentions ? »

Monsieur ROLLET répond qu'il ne peut en dire davantage car aucune autre information n'a été évoquée en commission à la CCGM, en dehors du fait que beaucoup de sites avaient été proposés à IDFM, dont la logique est d'être propriétaire des dépôts et du parc roulant, afin d'éviter le détricotage du schéma de transport suite à l'ouverture de la concurrence, afin d'éviter des kilomètres « improductifs » dus à des changements d'opérateurs. Deux sites (dont les emplacements ne sont pas connus) ont été refusés par IDFM en novembre 2024 ; 1,5 à 2 hectares seraient nécessaires pour accueillir le dépôt souhaité. Aucune localisation n'a été évoquée, mais Monsieur ROLLET pense que la décision ne sera pas imposée et que la CCGM devra (et donc les élus communautaires) se positionner.

Madame POSTEL interroge sur le devenir du terrain acheté par la communauté de communes ; Monsieur DELAMAIRE répond qu'il s'agira d'activités liées au développement économique.

Monsieur DELAMAIRE précise qu'aucun projet d'immobilier commercial n'est prévu : il s'agira d'une zone d'activité d'entreprises. Il rappelle que les pastilles logements et développement économique n'ont jamais fait l'objet d'un débat en Conseil municipal, mais uniquement d'une lettre envoyée au commissaire-enquêteur ; en dehors d'un micro-débat organisé en fin de séance, aucune saisine officielle du Conseil n'a été réalisée. Il précise ne pas avoir d'autres éléments que ceux apportés précédemment : il souhaite une action commune à l'ensemble du Conseil pour que la mise en œuvre du SDRIF-E et du SCOT ne viennent pas pénaliser la commune. Il ajoute avoir confié à deux conseillers municipaux la mission de travailler sur un cahier des charges pour avoir un cabinet indépendant de la CCGM pour l'élaboration du futur PLU ; il répond à Madame DOTTARELLI en précisant que la commission urbanisme pourra évidemment avoir connaissance des travaux menés sur ce cahier des charges.

« Nous refuserons de valider le projet RI proposé car il ne respecte pas notre demande de reconnaître les prises de position de citoyens représentant plus de 5% du corps électoral, sous quelle forme que ce soit, afin d'en débattre en Conseil Municipal. A ce titre, comment allez-vous gérer les demandes de sécurité mise en avant par un groupe Whatsapp et qui affiche 570 followers ? Comment expliquez-vous votre silence devant les agressions orales subies par l'administrateur de ce groupe, lors d'une réunion informelle se passant sous vos yeux, alors que vous étiez, avec vos adjoints, autour d'un verre au bar de la commune et que vous n'avez jamais pris en compte leurs demandes de contact relatives à la sécurité de l'ensemble des habitants. »

Monsieur DELAMAIRE déclare avoir déjà répondu à la question du règlement intérieur lors du vote de la délibération n°2 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 20 avril 2026

S'agissant de la sécurité, il rappelle que la commune a subi une vague très importante de tentatives de cambriolages suite à la publication d'un article sur les communes les plus riches en termes de revenu par habitant par le journal Capital. C'est cette publication annuelle, indépendamment de sa date, qui génère les cambriolages. Il déclare que plus de 30 arrestations ont eu lieu sur la période.

En matière de prévention, une réflexion est en cours avec la gendarmerie pour que les images enregistrées par les caméras de vidéosurveillance puissent être envoyées au CORG (centre opérationnel régional de la gendarmerie) et à la brigade de Noisy, ce qui est déjà le cas dans une commune voisine. De plus, un audit des caméras de vidéosurveillance est à venir avec la gendarmerie, notamment sur les questions de leur déploiement. Parallèlement, des caméras de chasse et des barrières ont été achetées afin de ralentir la progression des cambrioleurs sur les secteurs boisés ou forestiers. Une 2^e réunion d'information aura lieu à partir de la rentrée avec notamment l'objectif de mise en place au sein d'une boucle Whatsapp d'une opération de participation citoyenne labellisée par le Ministère de l'Intérieur. Enfin, une contractualisation est en cours pour que la commune bénéficie de renforts réguliers à partir des réservistes de la gendarmerie pour avoir une présence accrue en plus du policier municipal. Monsieur DELAMAIRE conclut que de nombreux rendez-vous ont été assurés par les élus de permanence, notamment en matière de sécurité ; il rappelle également que la compétence sécurité appartient exclusivement à l'Etat, et que la commune peut uniquement assurer un complément avec la police municipale, qui ne dispose pas des mêmes pouvoirs en matière de contrôle notamment.

« Quelle est votre réponse à l'annulation d'un PC modificatif relatif à la zone artisanale de la porte neuve, annulation décidée par le tribunal administratif et qui condamne la commune à verser aux requérants une somme de 1800€ ? »

Monsieur DELAMAIRE indique avoir pris connaissance du jugement il y a quelques jours et avoir saisi l'avocat de la commune afin d'examiner la situation quant à la formation d'un appel ou non, sachant que l'aménageur n'a pas déposé de permis de construire modificatif. Il déclare ne pas avoir d'autres éléments à ce stade.

« Quelle est votre position relative à l'action en cours sur la ferme de ste Gemme ? Les requérants viennent d'être informés par leur avocat, que le titulaire du PC, la SCCV Feucherolles, demande un PC modificatif permettant de proroger le délai d'instruction de l'appel au 30 septembre 2026. Comment considérer ses modifications alors que le 18 juin vous allez rencontrer certains des requérants et que vous n'avez jamais évoqué cette modification ? Vont-elles dans votre sens alors que ce dossier a toujours été qualifié par vous de projet privé ? »

Monsieur DELAMAIRE indique n'avoir aucune information à ce sujet, et que le service instructeur de la CCGM n'a reçu aucune demande de PC modificatif à ce jour. Il affirme n'avoir aucune information à ce sujet ni de la part des avocats, ni des aménageurs. Il déclare que tous les requérants (en première instance comme en appel) seront informés des éventuelles évolutions du projet soumis par le promoteur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h41.

* * * *